

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 16 juillet 2016

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 05 juillet 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 05 juillet 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 15		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gérard NONY.

Procurations :

- Monsieur Yohan BLANCHARD à Monsieur Marcel FRECHET
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Raphaële COURTIAL

Absents excusés :

- Madame Iris PONS
- Monsieur Pascal FUOCO

Absents non excusés:

- Monsieur Olivier CHASTAGNARET
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

« Ouverture du conseil par 1 minute de silence en hommage aux morts de l'attentat de la promenade des Anglais à Nice, ce 14 juillet 2016. »

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danielle SAGNES.

2. Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AE 515 (annule et remplace la délibération n°16-076 du 17 juin 2016)

Vu la délibération n° 16-076 en date du 17 juin 2016 relative à l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AE 515,

Madame le Maire précise que lors de cette délibération, les membres du conseil municipal avaient approuvé l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AE 515, alors que ce point n'était pas noté à l'ordre du jour du conseil municipal envoyé par voie postale le 13 juin 2016. Il est donc demandé au conseil de redélibérer sur cette acquisition.

Madame le Maire expose au conseil que la SCI La Veyrune vend la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée AE515, d'une superficie de 35 429 m².

La Commune se porte acquéreur d'une bande de terrain jouxtant le terrain de la maison de santé, d'une superficie de 4 500 m².

Le fermier souhaite acheter ce terrain déduction faite de la bande acquise par la Commune.

Le prix de vente de la parcelle entière est fixé à 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros).

Le prix de vente est à partager entre les deux acquéreurs au prorata des surfaces acquises, et à charge de la Commune de payer au fermier les indemnités correspondantes.

Soit pour la Commune le prix de vente du terrain 3.170,00 € (trois mille trois cent soixante-dix euros) auquel il faut ajouter les indemnités du fermier et les frais d'acte notarié.

Monsieur Gérard Nony regrette d'avoir été écarté des réunions sur l'aménagement des terrains de la maison de santé. Madame le maire lui demande d'interpeller la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux officiellement.

S'ensuit une longue discussion autour de l'achat de ce terrain et se porte encore sur l'aménagement du terrain, parking ou pas parking.

Madame le maire recadre le projet : permettre de mettre en place les eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Raphaële Courtial, Anne-Marie Delarbre, Anne Desbrus, Messieurs Frank de Pierrefeu, Gérard Goulley, Gérard Nony), décide :

- d'acquérir cette bande de terrain, d'une surface de 4 500 m²
- de payer au fermier les indemnités correspondantes et les frais d'acte notarié

d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

3. Validation de l'avenant à la convention Territoire à Energie Positive pour la croissance verte : travaux rénovation de la Mairie

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que des aides financières pour la rénovation énergétique de la mairie sont possibles via l'avenant de la convention du Pays de Vernoux avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le montant des travaux éligibles a été évalué à 392 000€. La subvention du Ministère représente 80% du montant de travaux, soit 313 600€. La part d'autofinancement de la commune s'élèverait à 20%, soit 78 400€.

La réalisation d'un diagnostic énergétique avec préconisations par le SDE 07 est obligatoire. Ce diagnostic est pris en charge dans le cadre de la compétence optionnelle Maîtrise de l'Energie du SDE 07, compétence à laquelle la Communauté de Communes est adhérente pour le compte de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- 1- approuve le projet de rénovation énergétique de la Mairie,
- 2- inscrit cette rénovation dans le cadre de l'avenant à la convention TEPCV du Pays de Vernoux
- 3- demande la réalisation d'un diagnostic énergétique avec préconisations par le SDE 07,
- 4- autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Gîtes Municipaux :

Madame Anne Desbrus demande si les gîtes peuvent être loués pendant l'hiver. Madame le Maire lui indique qu'ils ne sont pas isolés, donc impossible de les ouvrir à la location.

Urbanisme :

Information sur l'organisation de la commission urbanisme qui aura lieu début septembre.

Fin de séance : 11h30